

4779

**Province de Québec  
MRC de Charlevoix  
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le lundi 12 mai 2025, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations ;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse  
Mme Sandra Gilbert ;  
Mme Lyne Tremblay ;  
M. Léonard Bouchard ;  
M. Gaétan Boudreault ;  
Mme Denise Girard ;  
M. Sylvain Girard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Claudette Simard, mairesse ;

ASSISTE ÉGALEMENT À LA SÉANCE :  
M. Martin Guérin, directeur général ;

---

**OUVERTURE**

**Ouverture de la séance**

À 19h00, Mme Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

---

**2025-05-077**

**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le lundi 12 mai 2025 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

**« ADOPTÉE »**

---

**2025-05-078**

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 14 avril 2025 à dix-neuf heures (19h00) au lieu habituel des délibérations**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,

4780

APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 14 avril 2025 à dix-neuf heures (19h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

---

2025-05-079

**Approbation des comptes à payer du mois d'avril 2025 au montant de 229 048,64 \$ et 33 811,79 \$ en salaires**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois d'avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction en présence de la présente rencontre ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois d'avril 2025 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour des montants de 229 048,64 \$ et de 33 811,79 \$ en salaires.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

---

Martin Guérin  
Directeur général

« ADOPTÉE »

---

2025-05-080

**PIRRL – Acceptation de la soumission de Simard & Sheehy, arpenteurs géomètres au montant de 2 500 \$ (plus taxes) pour des relevés supplémentaires dans le projet du PIRRL**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix a fait réaliser un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) en 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des routes a démontré que le rang Saint-Jean-Baptiste est problématique et nécessite des travaux importants ;

4781

CONSIDÉRANT QUE le rang Saint-Jean-Baptiste a été retenu dans les routes prioritaires du plan ;  
CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est plus importante pour les routes prioritaires retenues au plan ;

CONSIDÉRANT QUE le rang St-Jean-Baptiste a toujours des sections à réparer ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Harp consultant est l'ingénieur responsable dans le projet du PIIRL ;

CONSIDÉRANT QUE les appels à projets sont souvent de courte durée pour déposer ;

CONSIDÉRANT QUE des relevés supplémentaires doivent être effectués par une firme d'arpenteur ;

CONSIDÉRANT QUE Simard & Sheehy a soumis une soumission au montant de 2 500,00 \$ (plus taxes) pour les relevés supplémentaires et que cette firme avait procédé au relevé initial ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Simard & Sheehy est une entreprise qualifiée en arpentage et que la soumission est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil mandate Simard et Sheehy, arpenteurs géomètres pour effectuer les relevés supplémentaires au montant de 2 500,00 \$ (plus taxes), et que cette dépense soit prise à même la réserve d'entretien de chemin.

« ADOPTÉE »

2025-05-081

**PIRRL – Acceptation de la facture de Harp consultant, Philippe Harvey, ingénieur au montant de 3 787,50 \$ (plus taxes) pour la conception des travaux civils dans le projet du PIRRL**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix a fait réaliser un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) en 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des routes a démontré que le rang Saint-Jean-Baptiste est problématique et nécessite des travaux importants ;

CONSIDÉRANT QUE le rang Saint-Jean-Baptiste a été retenu dans les routes prioritaires du plan ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est plus importante pour les routes prioritaires retenues au plan ;

4782

CONSIDÉRANT QUE le rang St-Jean-Baptiste a toujours des sections à réparer ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Harp consultant est l'ingénieur responsable dans le projet du PIIRL ;

CONSIDÉRANT QUE les appels à projets sont souvent de courte durée pour déposer ;

CONSIDÉRANT QUE les documents doivent être prêts pour le dépôt dès l'ouverture de la subvention du PIRRL ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Harp consultant a été mandaté comme firme responsable pour la préparation des plans et divers documents pour le dépôt dans le programme du PIRRL ;

CONSIDÉRANT QU'une première facture de Harp Consultant est soumise au montant de 3 787,50 \$ (plus taxes) pour la conception des travaux civils et que cette firme est qualifiée dans ce domaine ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de Harp consultant au montant de 3 787,50 \$ (plus taxes), et que cette dépense soit prise à même la réserve d'entretien de chemin.

« ADOPTÉE »

2025-05-082

**Développement Au Cœur du village – Acceptation de la soumission de 9002-7210 Québec inc. Éric Tremblay pour la location de la machinerie pour les travaux d'infrastructures sur la rue des Basques**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a débuté les infrastructures de la phase 2 du développement résidentiel au Cœur du village ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'infrastructure pour le prolongement de la rue des Basques doivent être effectués afin d'offrir de nouveaux terrains ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation qui s'est terminé le 11 avril 2025 pour des prix de location de machinerie partant du 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9002-7210 Québec inc./Éric Tremblay est le plus bas soumissionnaire pour la machinerie suivante :

- Pelle code 1313 : 169 \$/h
- Pelle code 1320 : 219 \$/h
- Chargeuse : 145 \$/h

CONSIDÉRANT QUE la soumission de 9002-7210 Québec inc. est conforme, et que cette entreprise est spécialisée dans ce type de travaux ;

4783

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la soumission de 9002-7210 Québec inc./Éric Tremblay pour la location de la machinerie pour les travaux d'infrastructures de la rue des Basques dans la phase 2 du développement au Cœur du village ;

QUE cette dépense soit financée par la phase 2 du projet de développement au Cœur du village par le règlement numéro 373.

« ADOPTÉE »

2025-05-083

**Développement Au Cœur du village – Acceptation de la soumission de 9002-7210 Québec inc. Éric Tremblay au taux de 15,00 \$/tonne livré (plus taxes) pour l'achat du Gravier MG-20 pour les travaux sur la rue des Basques**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a débuté les infrastructures de la phase 2 du développement résidentiel au Cœur du village ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'infrastructure pour le prolongement de la rue des Basques doivent être effectués afin d'offrir de nouveaux terrains ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation qui s'est terminé le 11 avril 2025 pour des prix de fourniture de gravier et sable partant du 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9002-7210 Québec inc./Éric Tremblay est le plus bas soumissionnaire au montant de 15,00 \$/tonne livré (plus taxes) ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de 9002-7210 Québec inc. est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la soumission de 9002-7210 Québec inc./Éric Tremblay pour l'achat du gravier MG-20 au taux de 15 \$/tonne livré (plus taxes) pour les travaux d'infrastructures de la rue des Basques dans la phase 2 du développement au Cœur du village ;

QUE cette dépense soit financée par la phase 2 du projet de développement au Cœur du village par le règlement numéro 373.

« ADOPTÉE »

2025-05-084

**Développement Au Cœur du village – Acceptation de la soumission d'Aurèle Harvey & Fils au taux de 8,75 \$/tonne livré (plus taxes) pour l'achat du sable pour les travaux sur la rue des Basques**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a débuté les infrastructures de la phase 2 du développement résidentiel au Cœur du village ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'infrastructure pour le prolongement de la rue des Basques doivent être effectués afin d'offrir de nouveaux terrains ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation qui s'est terminé le 11 avril 2025 pour des prix de fourniture de gravier et sable partant du 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aurel Harvey & Fils est le plus bas soumissionnaire au montant de 8,75 \$/tonne livré (plus taxes) ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Aurel Harvey est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la soumission d'Aurel Harvey pour l'achat du sable au taux de 8,75 \$/tonne livré (plus taxes) pour les travaux d'infrastructures de la rue des Basques dans la phase 2 du développement au Cœur du village ;

QUE cette dépense soit financée par la phase 2 du projet de développement au Cœur du village par le règlement numéro 373.

« ADOPTÉE »

2025-05-085

**Développement Au Cœur du village – Acceptation de la soumission d'EMCO Corporation au montant de 85 702,83 (plus taxes) pour l'achat des pièces d'aqueduc pour les travaux sur la rue des Basques**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a débuté les infrastructures de la phase 2 du développement résidentiel au Cœur du village ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'infrastructure pour le prolongement de la rue des Basques doivent être effectués afin d'offrir de nouveaux terrains ;

CONSIDÉRANT que des soumissions pour l'achat des pièces d'aqueduc ont été reçues et qu'EMCO Corporation est le plus bas soumissionnaire au montant de 85 702,83 \$ (plus taxes) ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'EMCO Corporation est conforme ;  
EN CONSÉQUENCE,

4785

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la soumission d'EMCO Corporation pour l'achat des pièces d'aqueduc au montant de 85 702,83 \$ (plus taxes) pour les travaux d'infrastructures de la rue Des Basques dans la phase 2 du développement au Cœur du village ;

QUE cette dépense soit financée par la phase 2 du projet de développement au Cœur du village par le règlement numéro 373.

« ADOPTÉE »

2025-05-086

**Développement Au Cœur du village – Acceptation de la soumission de Béton Provincial Ltée inc. au montant de 23 420,19 (plus taxes) pour l'achat des regards pour les travaux sur la rue des Basques**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a débuté les infrastructures de la phase 2 du développement résidentiel au Cœur du village ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'infrastructure pour le prolongement de la rue des Basques doivent être effectués afin d'offrir de nouveaux terrains ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions pour l'achat des regards ont été reçues et que Béton Provincial Ltée inc. est le plus bas soumissionnaire au montant de 23 420,19 \$ (plus taxes) ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Fortier 2000 est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la soumission de Béton Provincial Ltée inc. pour l'achat des regards au montant de 23 420,19 \$ (plus taxes) pour les travaux d'infrastructures de la rue des Basques dans la phase 2 du développement au Cœur du village ;

QUE cette dépense soit financée par la phase 2 du projet de développement au Cœur du village par le règlement numéro 373.

« ADOPTÉE »

2025-05-087

**Développement Au Cœur du village – Acceptation de la soumission d'Étançonnement Québec au montant de 1 896,00 \$ (plus taxes) pour a location d'une boîte de tranchée**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a débuté les infrastructures de la phase 2 du développement résidentiel au Cœur du village ;

4786

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'infrastructure pour le prolongement de la rue des Basques doivent être effectués afin d'offrir de nouveaux terrains ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission pour la location d'une boîte de tranchée a été reçue par Étançonnement au montant de 1 896,00 \$ (plus taxes) ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Étançonnement Québec est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,

APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la soumission d'Étançonnement Québec pour la location d'une boîte de tranchée au montant de 1 896,00 \$ (plus taxes) pour les travaux d'infrastructures de la rue des Basques dans la phase 2 du développement au Cœur du village ;

QUE cette dépense soit financée par la phase 2 du projet de développement au Cœur du village par le règlement numéro 373.

« ADOPTÉE »

2025-05-088

**Développement Au Cœur du village – Acceptation de la soumission de Tremblay & Fortin, arpenteurs-géomètres au montant de 15 000,00 \$ (plus taxes) pour les travaux d'arpentage et de surveillance pendant les travaux**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a débuté les infrastructures de la phase 2 du développement résidentiel au Cœur du village ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'infrastructure pour le prolongement de la rue des Basques doivent être effectués afin d'offrir de nouveaux terrains ;

CONSIDÉRANT QU'un arpenteur doit intervenir sur le chantier pendant les travaux, et que Tremblay & Fortin, arpenteur géomètre a remis une soumission au montant de 15 000 \$ (plus taxes) ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Tremblay et Fortin, Arpenteur géomètre est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,

APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la soumission de Tremblay & Fortin, arpenteur géomètre pour les travaux d'arpentage au montant de 15 000 \$ (plus taxes) sur la rue des Basques dans la phase 2 du développement au Cœur du village ;

QUE cette dépense soit financée par la phase 2 du projet de développement au Cœur du village par le règlement numéro 373.

« ADOPTÉE »

2025-05-089

**Développement Au Cœur du village – Mandat accordé à Harp Consultant, Philippe Harvey ingénieur, pour les frais d'honoraires professionnels, la surveillance bureau et le suivi pendant les travaux**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a débuté les infrastructures de la phase 2 du développement résidentiel au Cœur du village ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'infrastructure pour le prolongement de la rue des Basques doivent être effectués afin d'offrir de nouveaux terrains ;

CONSIDÉRANT QU'un ingénieur chargé du projet doit être mandaté pour la surveillance bureau pour le chantier d'infrastructure de la rue des Basques, phase 2 et que Harp Consultant, Philippe Harvey ingénieur a remis une soumission au montant de 1 000 \$/semaine ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Harp consultant est conforme et qu'il est spécialisé dans le domaine ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la soumission de Harp Consultant, Philippe Harvey, ingénieur au taux horaire de 125,00 \$/heure pour la surveillance bureau et le rapport de conformité pour les travaux d'infrastructure sur la rue des Basques dans la phase 2 du développement au Cœur du village ;

QUE cette dépense soit financée par la phase 2 du projet de développement au Cœur du village par le règlement numéro 373.

« ADOPTÉE »

2025-05-090

**Acceptation de la soumission de Simard & Sheehy, arpenteurs géomètres au montant de 2 800 \$ (plus taxes) pour des relevés dans le projet d'installation des bornes incendie**

CONSIDÉRANT les obligations relatives à la protection incendie applicables au territoire non desservi par un réseau d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT le projet d'installation de bornes sèches pour la protection incendie ;

CONSIDÉRANT QUE des relevés d'arpentage et des servitudes sont requis pour l'installation des bornes ;

CONSIDÉRANT QUE Simard & Sheehy, arpenteur géomètre a remis une soumission au montant de 2 800,00 \$ (plus taxes) pour les relevés dans le projet d'installation des bornes incendie ;

4788

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal mandate la firme Simard & Sheehy,  
arpenteur géomètre au montant de 2 800 \$ (plus taxes) pour les  
relevés pour l'installation des bornes incendie ;

QUE cette dépense soit financée avec le règlement d'emprunt  
numéro 398 qui est prévu pour ce projet d'installation de bornes  
incendie.

« ADOPTÉE »

2025-05-091

**Dérogation mineure – Demande d'agrandissement et de  
déplacement d'un bâtiment sur le lot 5 721 260 (DM  
2025-04-01)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été  
présentée concernant la propriété sise au 410-412, rue Saint-  
Anne, lot 5 721 260 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est dans l'objectif  
de déplacer le bâtiment principal existant et maximiser le  
stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à  
permettre aux propriétaires de reculer la résidence à une  
distance de 6,2 m de la ligne avant, alors que le règlement de  
zonage #385, en vertu de l'article sur l'alignement des façades,  
n'autoriserait que 2,92 m ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait  
également à permettre une largeur de l'allée d'accès à 7,5 m  
alors que la réglementation permet une largeur maximale de  
6 m ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur subirait un préjudice sérieux  
en cas de refus puisque les stationnements actuels obligent le  
déneigement de toute l'allée et une partie de la cour arrière en  
plus de créer une logistique de déplacement de voitures pour  
sortir de l'allée ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur subirait aussi un préjudice  
sérieux sur l'utilisation qu'il peut faire de sa cour arrière ;

CONSIDÉRANT QU'un mémoire d'opposition a été déposé au  
conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de cette demande ne  
causerait aucun impact sur la jouissance du droit de propriété  
des voisins ;

CONSIDÉRANT QUE, bien que certains aspects peuvent sembler  
majeurs en termes quantitatifs, une dérogation mineure doit être  
analysée sous tous les angles, et à ce niveau l'impact réel de la  
dérogation sera mineur ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du  
plan d'urbanisme ;

4789

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au Conseil de la municipalité d'accepter sans condition la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2025-04-01 pour permettre aux propriétaires de reculer la résidence à une distance de 6,2 m de la ligne avant et de permettre une largeur de l'allée d'accès à 7,5 m.

« **ADOPTÉE** »

**2025-05-092**

**Préférence d'achat sur le lot 6 391 190**

CONSIDÉRANT QUE le lot # 6 391 190 aussi connu comme le 101 chemin des Mines a été vendu à Mme Mylène Armstrong et M. Romain Ressiguiier.

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente notarié a été signé le 27 mai 2022 devant Me Nancy Bouchard ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont trente-six (36) mois pour construire un bâtiment sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'acte de vente, une préférence de rachat est inscrite à l'article 9.17 ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'acte de vente, une faculté de rachat en faveur par le vendeur au taux de 80 % du coût de la transaction prenant effet après trente-six (36) mois s'il n'y a pas de construction est inscrite à l'article 9.18 ;

CONSIDÉRANT QUE les trente-six (36) mois prévus pour la construction seront écoulés ce mois-ci, mais qu'aucun bâtiment n'est présentement en construction ;

CONSIDÉRANT QUE les plans des propriétaires ont changé depuis l'acquisition du terrain et qu'ils désirent remettre le terrain en vente ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas d'obligation de racheter le lot 6 391 190 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est le premier qui doit se prononcer sur la clause de préférence de rachat ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a encore des terrains à vendre dans le développement Des Sorbiers et qu'elle n'est pas intéressée d'utiliser la préférence de rachat pour ce terrain ;

4790

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal n'active pas sa préférence d'achat en permettant aux propriétaires de mettre le terrain en vente ;

QUE le conseil municipal prolonge le délai d'application de la faveur de rachat (article 9.18 de l'acte de vente) de 24 mois supplémentaires pour le lot 6 391 190 ;

QUE le conseil conserve les frais de pénalité sur la valeur foncière après quarante-huit (48) mois de la transaction initiale.

« ADOPTÉE »

2025-05-093

**Acquisition du lot numéro 5 721 108**

CONSIDÉRANT QUE les inondations du 1<sup>er</sup> mai ont sinistrés quelques résidences et ont commis des dommages importants ;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété a été mise en imminence et que selon les procédures du ministère de la Sécurité publique (MSP), le propriétaire doit offrir le terrain à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans une précédente résolution, le conseil municipal refusait le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles données ont été acquises bien après la première résolution et dont le résultat a été la mise en imminence également du lot voisin soit le 5 721 109, maintenant propriété de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de rouvrir ce dossier précis et que la municipalité est d'accord pour acquérir le lot 5 721 108, et défrayer les frais d'arpentage et de notaire.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

Que la Paroisse de Saint-Urbain accepte d'acquérir le lot 5 721 108, situé sur le rang Saint-François (Route 381) à Saint-Urbain, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 721 108 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 ;

Que cette acquisition soit officialisée au moyen d'un acte de vente par le propriétaire, M. Benoit Simard, en faveur de la Paroisse de Saint-Urbain au montant symbolique de 1 \$, qui sera reçu devant un notaire de Bouchard et Gagnon, notaires ;

Que cette vente soit conclue sans garantie légale et aux risques et périls de la Paroisse de Saint-Urbain ;

Que Mme Claudette Simard, mairesse, et M. Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à négocier toutes conditions se rapportant à cette

4791

vente et à signer tous les documents légaux s'y rapportant, incluant notamment, mais sans limitation l'acte de vente qui sera préparé par le notaire.

« ADOPTÉE »

---

2025-05-094

**Engagement de modifier la réglementation municipale pour les terrains en danger d'imminence**

CONSIDÉRANT les inondations du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

CONSIDÉRANT les résidences à déplacer ou à démolir ayant perdu plus de la moitié de leur valeur par les dommages des inondations ou ayant reçu un avis d'imminence du ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'acquisition de terrain pour 1 \$ par la municipalité, le programme d'indemnisation demande une résolution de la municipalité par laquelle elle s'engage à acquérir le terrain, puis à modifier, s'il y a lieu, sa réglementation afin d'interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait et fera d'autres acquisitions de terrains mis en imminence ;

CONSIDÉRANT QU'aucun délai précis n'est exigé par le ministère ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la municipalité s'engage à modifier sa réglementation d'urbanisme en y incluant une liste des terrains sinistrés où elle interdira toute construction ou infrastructure sur ces terrains lors d'un prochain projet de règlement.

« ADOPTÉE »

---

2025-05-095

**Servitude sur le lot 5 720 407**

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 720 407 est propriété de la Paroisse de Saint-Urbain ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 720 168 est bordé par une voie publique sur une longueur de 4,42 m seulement, ne permettant pas de répondre au besoin de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 720 407 est affecté d'une servitude de passage en faveur du lot 5 720 168 en vertu de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Charlevoix No 2, le 03 décembre 1990, sous le numéro 74 714 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 720 168 désire modifier l'assiette de la servitude pour la remplacer par l'assiette et en établir plus précisément les conditions d'utilisation comme

4792

décrit dans la description technique réalisée par M. Patrice Fortin, arpenteur géomètre au numéro 5507 de ses minutes ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 720 168 désire pouvoir procéder à l'installation d'égout, d'aqueduc, télécommunications et d'énergie et autres services d'utilité publique ou autres fournisseurs de technologies d'utilité publique ainsi qu'une affiche pour l'exploitation de son commerce saisonnier sur la servitude sur le lot 5 720 407 ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte d'ajouter à l'actuel droit de passage une servitude pour les services publics comme définis plus haut ainsi qu'un droit d'affichage en respect avec les réglementations en vigueur ;

QUE tous les frais soient assumés par le propriétaire du lot 5 720 168 ;

Que Mme Claudette Simard, mairesse, et M. Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer tous les documents légaux s'y rapportant, incluant notamment, mais sans limitation l'acte notarié qui sera préparé par le notaire.

« ADOPTÉE »

**Rapport**

**Rapports portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour les années 2021-2022-2023-2024**

Le directeur général, M. Martin Guérin fait rapport aux élus et citoyens présents de l'application du règlement de gestion contractuelle pour les années 2021-2022-2023 et 2024.

**2025-05-096**

**Embauche de M. Claude Lavoie au poste de journalier 1**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;  
QUE le conseil autorise l'embauche de M. Claude Lavoie au poste de journalier 1.

« ADOPTÉE »

**2025-05-097**

**Acceptation de la soumission de Modellium pour l'amélioration du site internet et le système d'alerte de masse**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de revoir son site Internet afin de le rendre plus facile d'utilisation ;

4793

CONSIDÉRANT les recommandations du bureau du coroner à la suite du décès de deux pompiers lors d'inondations qui demande à ce la municipalité se dote d'un système d'alerte de masse et que le site Internet soit revu pour y inclure une section de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs options ont été analysées, mais que seule l'entreprise Modellium offre en même temps un site Internet et un système d'alerte de masse ;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue au montant de 6 769.00 \$ (plus taxes) pour l'implantation d'un site Internet avec un système d'alerte de masse et certains modules intéressants pour l'offre de services à la communauté ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte l'offre de Modellium pour le remplacement de son site Internet et l'implantation d'un système d'alerte de masse ;

QU'à des fins d'économie d'échelle, la municipalité s'engage sur un contrat de cinq (5) ans ;

Que Mme Claudette Simard, mairesse, ou M. Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer tous les documents s'y rapportant.

« ADOPTÉE »

---

2025-05-098

**Acceptation de la soumission de Soudure J.M. Chantal inc. pour l'achat de 3 conteneurs à déchets**

CONSIDÉRANT QUE des conteneurs à déchets présentent des signes d'usure ;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux sites d'arrêts pour les visiteurs ont été aménagés et que l'historique de ceux existants démontre qu'il faut plus que quelques poubelles pour ramasser les déchets laissés par les passants ;

CONSIDÉRANT la demande de prix faite et le résultat des soumissions obtenues ;

CONSIDÉRANT QUE Soudure J. M. Chantal inc. a soumis les meilleurs prix conformes ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

D'acquérir un conteneur à chargement frontal d'une capacité de 8 vc et 2 conteneurs à chargement frontal d'une capacité de 2 vc pour un montant total de 4 845,00 \$ (plus taxes et livraison) auprès de l'entreprise Soudure J.M Chantal inc.

« ADOPTÉE »

---

**2025-05-099**      **Correspondances**

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise une contribution de 100 \$ pour le tournoi de golf des Mains de l'Espoir ;

QUE le conseil municipal autorise une contribution de 50 \$ pour le tournoi de golf du regroupement pour l'intégration sociale de Charlevoix (RISC) ;

QUE le conseil municipal autorise le prêt gratuit de la salle communautaire à l'Organisme régional d'habitation (ORH) le 11 juin 2025 de 9h00 à 12h00 ;

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2025 au poste 02-190-00-970.

« ADOPTÉE »

---

**Affaire nouvelle****2025-05-100**      **Demande d'assistance aux villes de Baie-Saint-Paul et de La Malbaie en situation de mesures d'urgence pour l'application du Plan municipal de sécurité civile (PMSC)**

CONSIDÉRANT QUE les événements du 1<sup>er</sup> mai 2023 ont démontré qu'en réelle situation d'urgence, la Municipalité de Saint-Urbain n'est pas en mesure de mettre en application son Plan municipal de sécurité civile (PMSC) à cause d'un manque de ressource humaine ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'enquête du coroner, la municipalité a reçu la recommandation de demander le soutien de la ville de Baie-Saint-Paul en situation d'inondations pour l'application de son PMSC ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Baie-Saint-Paul a été plus impactée que la municipalité de Saint-Urbain lors des inondations du 1<sup>er</sup> mai 2023 et ne pouvait répondre à la demande d'aide de Saint-Urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain désire obtenir de l'aide dans tous les types de sinistres si sa capacité à gérer la situation est dépassée ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

De demander aux villes de Baie-Saint-Paul et La Malbaie une assistance en cas de sinistre pour l'application du PMSC :

4795

QUE M. Martin Guérin, directeur général et coordonnateur des mesures d'urgence, soit autorisé à travailler avec les villes concernées sur un protocole d'entente ;

Que Mme Claudette Simard, mairesse, ou M. Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer tous les documents s'y rapportant.

« ADOPTÉE »

---

### **Rapport de représentation des membres du conseil**

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

---

### **Période de questions**

Après ces interventions, Mme la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 19h35 à 19h46.

---

2025-05-101

### **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers  
présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h46.

« ADOPTÉE »

---

\_\_\_\_\_  
*Mairesse*

\_\_\_\_\_  
*Secrétaire-trésorier*

*Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du code municipal.*